



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 09

23 octobre 2025
10h00 (Réunion téléphonique)

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY -- Laurent HATTON Patrick MINON

Excusé(s) : Damien BLANCHE - Loic RAMBERT - Marc CASSEGRAIN

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevant est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

I- RAPPEL

Feuilles et saisies des résultats

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2025/2026 et sera imputée au club recevant.

RAPPEL : Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 20 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 40 €.

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

- 1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.
- 2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.
- 3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au service compétitions du District du Loiret de Football à competitions@loiret.fff.fr.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au service compétitions du District dans les 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

II- Approbation du PV n° 08 du 16/10/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé.

III - Dossier

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

- Considérant la correspondance du club de Dampierre en date du 07/10/2025 adressée aux Services Compétitions afin d'engager une équipe supplémentaire en Départemental 4 Poule A en remplacement de l'équipe de Baroza Academy Football
- Considérant qu'en sa réunion du 02/10/2025, la commission sportive a pris la décision de retirer le club de Baroza Academy Football des compétitions départementales dans lesquelles il s'est engagé pour la saison 2025/2026 au motif que le club n'est pas en mesure de présenter un terrain réglementaire pour disputer ses rencontres à domicile
- Considérant que ledit club a fait appel de la décision demandant au Bureau d'Appel de revoir la décision prise en 1^{ère} instance de réintégrer son équipe dans le championnat Départemental 4 pour la saison 2025/2026
- Considérant que le Bureau d'Appel en sa réunion du 14 octobre 2025 a décidé de confirmer la décision prise en 1^{ère} instance
- **Décide d'engager l'équipe de Dampierre 4 en Départemental 4 Poule A en remplacement de l'équipe de Baroza Academy Football**
- Considérant que 3 journées se sont déjà déroulées à ce jour
- **Décide de fixer les matchs suivants :**
 - Semoy 2 – Dampierre 4 au 26/10/2025
 - Dampierre 4 – St Denis en Val 2 au 11/11/2025
 - Union Portugaise 3 – Dampierre 4 au 30/11/2025

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
M. Cassegrain

La Secrétaire
M. De Bonnefoy

Publié le 20.10.2025